

ANNEXE IV au Règlement Intérieur : Charte des Conférences

Préambule

Cette charte, proposée par la commission conférence de l'Université du Temps Libre du Bas Languedoc, est annexée au Règlement Intérieur de l'association après vote du CA en date du 13 octobre 2018. Elle est partie intégrante du règlement intérieur de l'association et peut donc être modifiée dans les mêmes conditions. La commission conférence est l'organe émanant du CA et désigné par lui, pour réfléchir et proposer des solutions aux problématiques liées à la mise en place des conférences dans l'UTL34. Cette commission est placée sous la Vice-Présidence du directeur des études.

Article 1 : objectif

Cette charte des conférences vise à proposer explicitement un cadre de référence commun pour la mise en œuvre du cycle annuel de conférences proposé par l'UTL 34. Il est évolutif et adaptable en fonction de la réflexion des acteurs et des améliorations qui pourront être apportées progressivement au dispositif. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Éclairer les participants sur des problématiques actuelles.
- Diffuser la culture sous différentes formes : littérature, histoire, pratique artistique...
- Apporter un plus aux adhérents, au-delà des cours.
- Ouvrir l'UTL 34 sur l'extérieur et attirer de nouveaux publics à l'UTL.

Article 2 : Participants aux conférences de l'UTL34

Trois publics différents peuvent participer aux conférences de l'UTL34 :

Les adhérents de l'UTL34 sur inscriptions auprès de leur Vice-Président ;

Les membres du Club sur inscription auprès des vice-Présidents de leur choix ;

Des invitées lorsque les conférences leurs sont expressément ouvertes et selon les modalités définies par le Président.

Article 3 : Principes d'organisation

Article 3.1 : Pilotage du cycle annuel

Les conférences sont organisées selon un cycle annuel. Un processus décrit l'enchaînement des opérations à réaliser et leur programmation dans le temps.

La commission conférences où sont représentés, si possible, tous les conseils de proximité, pilote le processus et propose le programme au CA.

Article 3.2 : Organisation dans l'espace

Les conférences sont organisées sur les sites de l'UTL 34 candidats à leur accueil. Elles ne se déroulent pas nécessairement dans les locaux habituels, notamment lorsque les conditions matérielles nécessaires ne sont pas réunies ou bien lorsqu'il est souhaitable d'ouvrir plus largement la participation du public. Des partenariats sont à développer pour réaliser cette ouverture.

Article 3.3 : Organisation dans le temps

Il appartient à la commission conférence de proposer au CA chaque année pour vote, le calendrier des conférences de l'année universitaire future. Ce calendrier intégrera à la fois des conférences des enseignants de l'UTL34 et des conférences extérieures. A cet égard, les conférences proposées par l'UFUTA pourront être utilisées.

Article 3.4 : Organisation matérielle

L'organisation matérielle des conférences est confiée au conseil de proximité du site qui reçoit les conférences, avec un appui logistique de la commission conférences, lorsque c'est nécessaire, par exemple, en matière d'information et de communication ou selon le type de conférence.

Article 3.5 : Communication / Information

La démarche de communication et d'information est proposée par la commission conférences à la validation du Président ou à la personne qu'il délègue à cet effet. Un plan de communication est préparé de façon à être prêt au moment de la finalisation du programme, au mois de juin. Pourront être envisagés tous les canaux, à l'interne (fête, cours, réunions conviviales...) et externes (presse, radio, organismes partenaires, parutions informatives des mairies...). Ce plan proposé au Président doit recevoir son aval. Il désigne alors les personnes chargées de cette communication qui lui en rendront compte. Il est rappelé ici que la communication de l'UTL34 est régie par l'article 39 du Règlement intérieur.

Article 4 : Les conférences et les conférenciers

Article 4.1 : Thématiques des conférences

Des thématiques de conférences seront proposées sur des sujets d'actualité par la commission conférences, dans un esprit d'ouverture. Ces propositions, présentées en CA pourront se traduire en recherche de conférenciers pour les traiter. En même temps, les propositions de conférenciers recueillies par les moyens habituels seront étudiées et intégrées pour constituer le programme.

La commission conférence aura dans ses missions de recueillir l'avis des participants aux conférences afin de mieux cerner les attentes des étudiants.

Article 4.2 : Le recrutement des conférenciers

Le recrutement des conférenciers est effectué selon deux modalités. Soit par une recherche en lien avec les thématiques choisies. L'appui de l'UFUTA et d'autres universités sera sollicité pour cette recherche. Soit par l'étude et la sélection des propositions faites par les professeurs de l'UTL 34 ou d'autres conférenciers.

Article 4.3 : Rémunérations des conférenciers

Pour les conférenciers extérieurs à l'UTL34, c'est l'article 27 du règlement intérieur qui s'applique. Pour les professeurs de l'UTL34, c'est la règle du bénévolat qui a été retenue, cependant et conformément à ce qui se passe pour les cours, ils peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement.

Article 5 : Divers

Article 5.1 : Partenariats et relations extérieures

La commission est chargée de proposer au CA des partenaires. Ces partenaires seront de deux ordres :

- **Des structures de même nature que l'UTL34** avec qui il est utile de prévoir de travailler en réseau. Une démarche vers les autres universités est à réaliser, avec un double objectif. D'abord se renseigner précisément sur les modalités et contenus de leurs cycles de conférences et établir une relation d'échange. Ensuite, identifier des conférenciers potentiels à recruter. Il appartient au Président de désigner la ou les personnes chargées de ces contacts.
- **Des partenariats locaux**
Pour les différents sites, la commission est chargée de prendre contact avec d'autres organismes publics ou associatifs tournés vers des finalités parentes de celles de l'UTL, de façon à créer des synergies et éventuellement réaliser des actions ou conférences communes (maison des savoirs à Agde par exemple, MJC...). Un appui des collectivités territoriales est à rechercher. Elle en rend compte au Président.

Article 5.2 : Financement du cycle de conférences

Un budget spécifique est consacré à l'organisation et au fonctionnement du cycle de conférences. Ce budget est préparé par la commission et le Trésorier dans les limites annuelles fixées par le CA. Il est ensuite soumis au vote du CA.

Article 5.3 : Bilan-évaluation

La commission est chargée de faire un bilan-évaluation :

- 1° De l'organisation des conférences dans tous ses éléments tels que définis par la présente charte.
- 2° Du contenu des conférences en sollicitant l'avis des participants aux conférences.
- 3° Des thématiques retenues
- 4° Des partenariats locaux.

Ce bilan a un caractère confidentiel et ne peut être communiqué en dehors des membres de la commission et des membres du CA. Tout manquement relèvera du pouvoir disciplinaire du Bureau.